

La Prime Syndicale pour la CP 105 - Métaux non ferreux - sera payée à partir du 31 octobre 2017 !

Conditions :

- **Affiliation syndicale** : Etre affilié au Syndicat libéral et être en ordre de cotisation syndicale;
- **Occupation** : Avoir travaillé dans la **CP 105** pendant au moins **1 mois** durant la période de référence.

Ont également droit :

- Les jeunes quittant l'école (<25ans dans le dernier mois de la période de référence), qui sont occupés dans la **CP 105** au **31/10/2017**, et qui ont payé au moins 3 cotisations pleines, ont également droit à la prime syndicale. Ils reçoivent toujours la prime maximale.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la **CP 105**, deviennent **prépensionnés, chômeurs complets, malades** ou **invalides** ont droit à la prime jusqu'à leur retraite à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la **CP 105**, partent à la **retraite** ont droit à la prime à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- **Les intérimaires** occupés dans le secteur des métaux non ferreux ont également droit à la prime aux mêmes conditions.

Période de référence :

01/11/2016 - 31/10/2017

Montant (dépend des cotisations payées)

<u>Cotisation</u>		<u>Prime</u>
Cotisation minimum 186€ (15,50€ x 12)	→	120 €
Cotisation entre 108€ et 186€	→	60 €

Paiement : à partir du 31 octobre 2017

Votre Liberté Votre Voix

